

Le projet prévoit également que tous les opérateurs labellisés seront visités au moins une fois par an, voire plus si nécessaire (en cas d'infraction ou de retour récurrent de fiches d'évaluation peu flatteuses par exemple). En cas d'infraction, les constats établis par les agents de contrôle seront transmis au comité de pilotage qui jugera de la suite à donner en lien avec l'organisme certificateur.

En cas de manquements aux engagements relatifs au label, deux niveaux de sanction sont prévus : le personnel embarqué fautif serait amené à suivre à nouveau une formation sur les cétacés. L'opérateur quant à lui, s'exposerait à une suspension ou une annulation de son label.

#### 2014, UNE PHASE TEST

L'identification d'une structure porteuse du label étant en cours, l'année 2014 a constitué une phase test. Au cours de cette phase, les structures volontaires ont pu demander à être auditées.

Une fois la structure porteuse définie, celle-ci pourra s'appuyer sur le fonds de compensation de la Nouvelle Route du Littoral (dont une part conséquente sera consacrée aux mammifères marins impactés par les travaux) et les fonds européens afin de recourir à un organisme certificateur externe.

Les rapports d'audit effectués en 2014 ont été soumis à l'appréciation du Comité de pilotage, qui décidait collectivement des suites à donner (certificat d'obtention du label et délivrance d'un kit de communication comprenant une marque distinctive, le cas échéant).

## Les membres institutionnels du comité de pilotage

**Sous-préfecture de Saint-Paul**  
5 rue Everiste de Parry - CS 71044  
97864 Saint-Paul CEDEX  
Tél. : 0262 35 89 10 - Fax : 0262 45 53 41  
sous-prefecture-de-st-paul@reunion.pref.gouv.fr  
www.reunion.pref.gouv.fr

**Direction de la Mer Sud Océan Indien (D.M.S.O.I.)**  
11 rue de la Compagnie, 97487 Saint-Denis CEDEX  
Tél. : 0262 90 19 60 - Fax : 0262 21 70 57  
dm-soi@developpement-durable.gouv.fr  
www.dm.sud-ocean-indien.developpement-durable.gouv.fr

**Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.E.A.L.)**  
2 rue Juliette Dodu - CS 41009  
97743 Saint-Denis CEDEX 9  
Tél. : 0262 40 26 26 - Fax : 0262 40 27 27  
deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr  
www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

**Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (D.J.S.C.S.)**  
14 allée des Saphirs - CS 61044  
97487 Saint-Denis CEDEX  
Tél. : 0262 20 96 40 - Fax : 0262 20 96 41  
www.reunion.djscs.gouv.fr

#### Conseil régional de La Réunion

Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin,  
Moufia BP 7190, 97719 Saint-Denis Messagère Cédex 9  
Tél. : 0262 48 70 00 - Fax : 0262 48 70 71  
region.reunion@cr-reunion.fr  
www.regionreunion.com

#### G.P. Réserve Nationale Marine de La Réunion

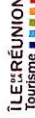
339 rue du Lagon, Deyot 1, 97434 La Saline-les-Bains  
Tél. : 0262 34 64 44 - Fax : 0262 34 64 45  
info@reservemarine.reunion.fr  
www.reservemarine.reunion.fr

#### Ile de La Réunion Tourisme

4 rue Jules Thirel, Immeuble La Balance, Bâtiment B  
97460 Saint-Paul  
Tél. : 0810 160 000 - Fax : 0262 21 00 21  
crt@reunion.fr  
www.reunion.fr

#### Fédération Réunionnaise de Tourisme

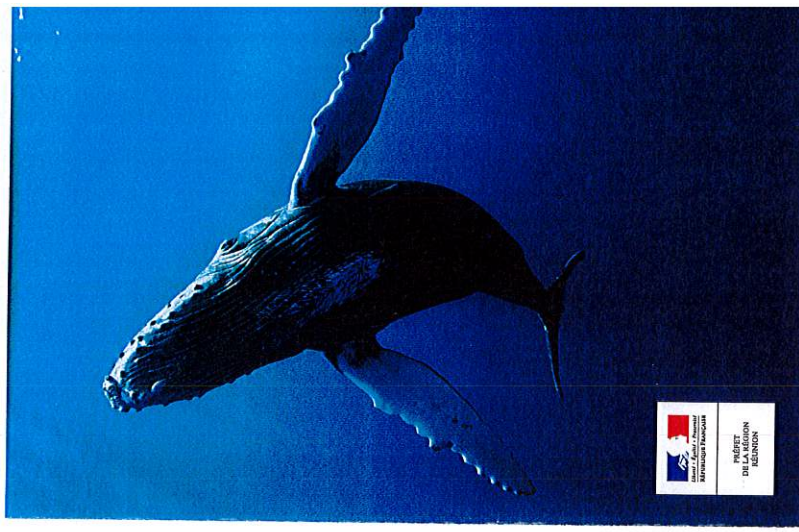
20 bis rue Archambaud, 97410 Saint-Pierre  
Tél. : 0262 42 39 94  
frt@reunion.fr  
www.fr.tourisme.reunion.fr



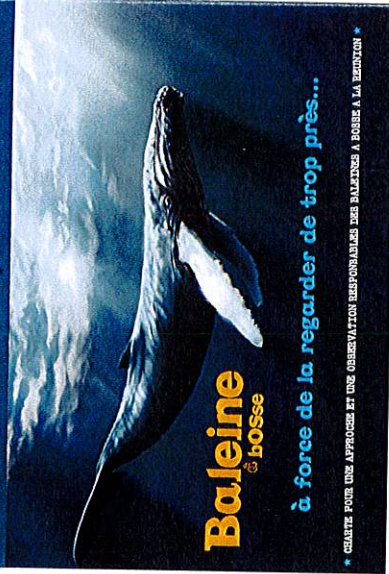
© Photos : E. Lamielle, S. Gélisier, L. Ghign, R. Rivon  
Édité par l'île de La Réunion Tourisme - 1/2014 - Impression : Graphica



**Un label pour observer différemment les cétacés à La Réunion**



## Une activité soumise à un risque de dérives



**Baleine à bosse**

à force de la regarder de trop près...

\* CHARTER POUR UNE APPROCHE ET UNE OBSERVATION RESPONSABLES DES BALEINES À BOSSE À LA RÉUNION \*

Depuis 2008, l'accroissement de la fréquentation des côtes réunionnaises par les baleines à bosses a permis le développement de l'observation des mammifères marins. Approcher au plus près ces animaux sauvages est devenu un véritable enjeu laissant parfois au second plan le respect de ces cétacés et la sécurité des observateurs.

Des dérives sont apparues : non-respect des règles de sécurité en matière de transport maritime, comportement inapproprié sur l'eau, harcèlement des cétacés, distorsion de concurrence, absence de sensibilisation et de pédagogie...

Un encadrement de cette activité est apparu souhaitable. Dès 2009, à l'initiative du SYPRAL (Syndicat des professionnels des activités de loisirs sur l'île de La Réunion), une charte d'approche des baleines à bosses a vu le jour dans le but de prévenir les comportements dangereux sur l'eau (pour les hommes et les supports nautiques, mais aussi pour les animaux).

Consultez la charte d'approche des baleines à bosses sur le site de la DEAL : [www.reunion.developpement-durable.gouv.fr](http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr)



## Une démarche partagée

Afin de consolider cette charte et d'accompagner le développement de cette nouvelle activité économique, l'État (Sous-préfecture de Saint-Paul, DEAL, DUSCS et DM-SOI) a travaillé à la création d'un label « Observation Certifiée Responsable des Cétacés à La Réunion » (O<sup>2</sup>CR).

Différents acteurs (privés, publics, associations) ayant compris tout l'intérêt d'un tel label ont participé à la réflexion sur le contenu du cahier des charges, ses modalités et contraintes, son mode de délivrance.

Les groupes de travail ont retenu quelques 25 critères reposant sur les 3 piliers du développement durable (économie, environnement et social), qui sont fonction du groupe d'appartenance des structures candidates : navires à passagers, navires supports de plongée, navires de location, navires de pêche. À noter que l'obtention du label ne donne pas droit à une structure appartenant à un groupe, de pratiquer les activités réservées à une structure appartenant à un autre groupe (ex. : le transport de passagers reste autorisé au seul groupe des navires de transport de passagers, soumis à des règles très strictes).

Bien évidemment, le label et son cahier des charges ne sont pas figés. Ils pourront évoluer en fonction des orientations jugées souhaitables par le comité de pilotage en lien avec l'organisme certificateur (les critères devenus obsolètes pourront être abandonnés au profit d'autres jugés plus pertinents).



Formulaire à télécharger sur :  
<http://www.dm.sud-ocean-indien.developpement-durable.gouv.fr/observation-certifiee-responsable-a682.html>

## Les perspectives du label O<sup>2</sup>CR



L'obtention d'un label constitue une démarche volontaire des acteurs vertueux qui seront identifiés et valorisés par cette marque qualité. L'objectif du label O<sup>2</sup>CR est de proposer un cadre durable à cette activité, qui ne porte atteinte ni aux cétacés, ni aux hommes aux opérateurs.

Ce label a également pour ambition de contribuer à l'éducation grand public en matière d'environnement marin et s'inscrit d'une manière plus générale dans les préconisations du Livre Bleu Océan Indien, qui identifie le potentiel de développement durable de ce type d'activité.

Le projet prévoit la désignation d'un organisme certificateur exterieur pour attribuer les labels.

L'utilisation du label a vocation, à terme, à être contrôlée par des gardes-jurés du label, tandis que les agents du service public de l'Etat interviennent quant à eux dans le cadre de leurs pouvoirs de police (contrôle de routine, harcèlement des cétacés, etc.), opérateurs labellisés pouvant être contrôlés à tout moment par l'ensemble des agents de contrôle.

